

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
BOUYGUES EÛS - TPRES

Arrêté n°026-janvier 2024-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de madame Marie BENOIT représentante l'Entreprise BOUYGUES EÛS - TPRES, TSA 70011- CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX en date du 12 janvier 2024 concernant la réalisation d'une tranchée pour le passage de la fibre optique VNF, rue des Chênes à Caudry

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux de tranchée pour le passage de la fibre optique VNF des chênes que doit effectuer l'Entreprise BOUYGUES EÛS - TPRES,

La circulation sera restreinte .

Un empiétement sur chaussée sera réalisé avec une largeur de voie maintenue égale à 3 mètres.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation alternée avec feux tricolores

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise BOUYGUES E&S - TPRE pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront à compter du lundi 22 janvier 2024 pour 90 jours. Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise BOUYGUES E&S - TPRE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 16 janvier 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Marc DEVIENNE